

tés de Secours Mutuels au Canada d'avec celles des Etats-Unis et conséquemment l'épargne considérable à effectuer dans les réglemens, en loi.

Qu'il soit résolu : Que nos représentans au Conseil Suprême exposent à ce Conseil l'opportunité d'obtenir une juridiction séparée en ce qui concerne le Fonds Bénéficiaire seulement.

Nous, soussignés, les représentans du Grand Conseil du Canada, avons l'honneur de soumettre à la très sérieuse considération du Conseil Suprême les résolutions ci-haut citées qui furent adoptées presque à l'unanimité à la session du Grand Conseil du Canada tenue à Montréal les deuxième, troisième et quatrième jours de Septembre 1890 et nous espérons que les recommandations qui y sont contenues seront acceptées par cette convention.

(Signé)

P. J. FIRM,  
RÉV. J. P. MOLPHY,  
J. COFFEY.

Dans le premier cas le Conseil du Canada n'agissait pas suivant la constitution : dans les autres il était parfaitement en règle. Dans chacun des cas le conseil Suprême s'en est tenu à la lettre stricte de la Constitution, en avant du droit qui lui était laissé de refuser la demande du Conseil du Canada. Ceci posé règle la question de droit. J'aurai l'honneur bientôt de faire connaître les motifs qui ont fait agir les deux partis comme ils l'ont fait.

JUSTIN.

## DEVOIRS RECIPROQUES DES PATRONS ET DES OUVRIERS

I

(Suite.)

Troisièmement, pour que le contrat entre l'ouvrier et le patron soit tenable, il faut une juste proportion entre le salaire et l'ouvrage. *Dignus est operarius mercede sua.* Le travail est une grande et belle chose, mais aussi une chose rude et pénible. Or toute peine, volontairement subie, est digne de récompense. Pour travailler il faut manger et pour manger il est nécessaire à l'ouvrier que son travail lui fournisse le pain quotidien. Le patron s'engraisse souvent aux dépens de l'ouvrier, au moins ne doit-il pas laisser mourir de faim son auxiliaire, ni même le laisser trop maigrir ou trop jeûner. Un cheval bien soigné et rationné convenable-

ment n'en tire que mieux et rapporte toujours à son maître en bénéfices plus qu'il ne lui coûte de frais. Rien de hideux comme l'exploitation de l'homme par l'homme. Il y a plus que de la barbarie à faire du libre ouvrier un malheureux esclave, sans guère lui donner d'autres stimulans que des coups de fouet. Tirer des sueurs de l'ouvrier des tonneaux de fine champagne et se couler des lingots d'or avec ses os desséchés, est une infamie. A chacun son compte. A l'un son travail supportable et son juste salaire ; à l'autre sa juste exigence et son honnête bénéfice.

La proportion exacte entre le salaire et l'ouvrage n'est pas toujours facile à établir. Cependant à l'aide de principes généraux et avec de la bonne volonté de part et d'autre, on parviendrait encore à la poser même dans les problèmes les plus ardues. Il faut, pour cela, estimer l'ouvrage à sa juste valeur, et le salaire à son juste prix. La valeur de l'ouvrage s'estime ou devrait s'estimer généralement sur sa nature, sur les difficultés qu'il présente, sur les fatigues qu'il impose, sur les dangers qu'il fait courir, sur les talents et la dextérité qu'il demande, et sur la durée de temps qu'il exige. Il est des travaux qui, de leur nature, sont plus ou moins nobles ou plus ou moins roturiers, plus ou moins libéraux ou plus ou moins serviles, plus ou moins agréables ou plus ou moins répugnans. L'injustice criante est que les travaux les plus honorables et les plus agréables sont les mieux rétribués. Pour arriver à ce qu'il en fût autrement, il faudrait renverser la société de fond en comble, et c'est le rêve insensé des socialistes, des anarchistes et des nihilistes. En attendant mieux, supportons la société telle qu'elle est ; tâchons seulement de l'améliorer par la patience et le dévouement.

A ne juger la question qu'au point de vue matériel et physique, on conçoit qu'un conducteur d'omnibus qui passe sa nuit à la belle étoile mérite plus qu'un employé de préfecture ou de ministère qui flâne ou dort tous les jours dans ses bureaux. On conçoit qu'un chauffeur de locomotive mérite autant qu'un chef de gare, à raison du risque qu'il court à chaque instant de sauter en l'air ; le marteau du forgeron est plus lourd que la plume du contre-maître. On conçoit qu'un mineur doit être mieux payé qu'un balayeur de rue. Un père de famille, surchargé d'enfants a plus besoin des secours de l'Etat qu'un président de la République et qu'un simple député. Mais tout cela est bon à dire pour les habitans de la lune ; sur la terre, il n'en est